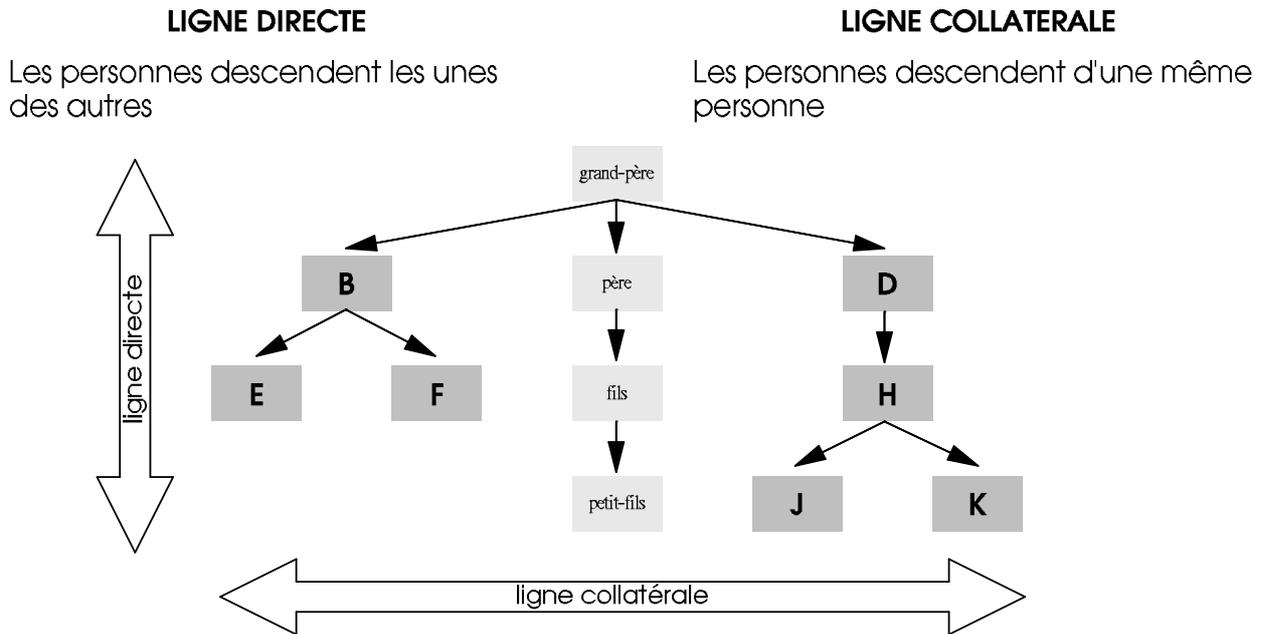


# La parenté

## 1. La parenté de sang

Sont parents de sang tous ceux qui descendent l'un de l'autre ou d'un ancêtre commun.



**Le degré :** Il se calcule en remontant à l'auteur commun pour redescendre vers l'autre parent concerné.

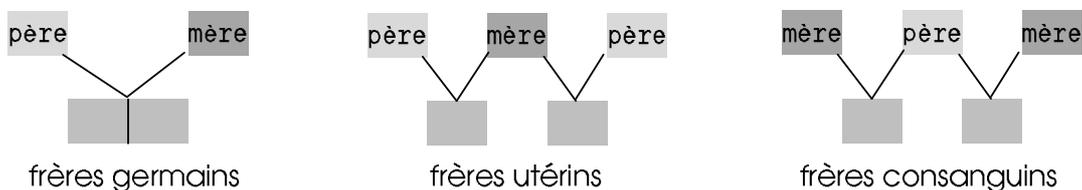
Exemples :  
E et F sont parents au deuxième degré  
F et D sont parents au troisième degré  
E et K sont parents au cinquième degré

**Importance :**

- Parenté en tant qu'empêchement de contracter mariage.  
Le mariage est prohibé entre parents en ligne directe, ainsi qu'entre frères et sœurs germains, consanguins ou utérins, que la parenté repose sur la descendance ou sur l'adoption;
- Parenté en tant que base pour la constitution des héritiers et le droit à la succession.
- Obligation de soutien aux parents.  
Les parents en ligne directe ainsi que les parents au deuxième degré sont obligés par la loi de se soutenir mutuellement en cas de besoin.
- Parents en tant que tuteur.
- Parenté en tant que motif pour refuser de témoigner.

## 2. La parenté d'alliance

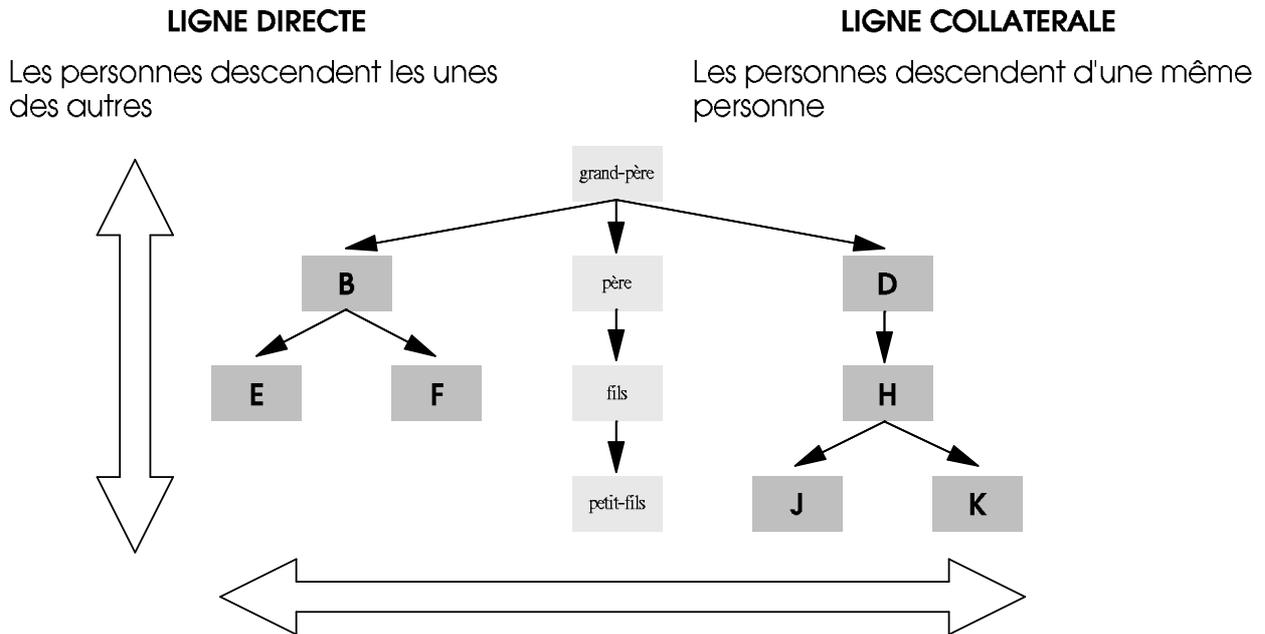
Les parents de sang d'un des époux sont les alliés du conjoint. (Les alliés d'un allié ne sont pas ses alliés.)



# La parenté

## 1. La parenté de sang

Sont parents de sang tous ceux qui descendent l'un de l'autre ou d'un ancêtre commun.



**Le degré :** Il se calcule en remontant à l'auteur commun pour redescendre vers l'autre parent concerné.

Exemples :  
E et F sont parents .....  
F et D sont parents .....  
E et K sont parents .....

- Importance :**
- Parenté en tant qu'empêchement de contracter mariage.  
Le mariage est prohibé entre parents en ligne directe, ainsi qu'entre frères et sœurs germains, consanguins ou utérins, que la parenté repose sur la descendance ou sur l'adoption;
  - Parenté en tant que base pour la constitution des héritiers et le droit à la succession.
  - Obligation de soutien aux parents.  
Les parents en ligne directe ainsi que les parents au deuxième degré sont obligés par la loi de se soutenir mutuellement en cas de besoin.
  - Parents en tant que tuteur.
  - Parenté en tant que motif pour refuser de témoigner.

## 2. La parenté d'alliance

Les parents de sang d'un des époux sont les alliés du conjoint. (Les alliés d'un allié ne sont pas ses alliés.)

